

## LA TÂCHE ET LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL AU PRÉSCOLAIRE-PRIMAIRE

---

### 1. Cours et leçons

**20,5 heures/semaine ou 2460 minutes par cycle de 10 jours**

- Il s'agit d'une moyenne à être respectée pour l'ensemble des enseignant(e)s à temps plein du préscolaire et du primaire à la commission scolaire.
- Comme il s'agit d'une moyenne au niveau de la commission, il est possible que des enseignant(e)s aient moins ou plus que 2460 minutes/cycle.
- L'important est que la moyenne soit respectée.
- Les titulaires à temps plein ont en pratique 41 périodes fixes de 60 minutes sur 10 jours pour l'équivalent de 2460 minutes par cycle.
- Ce sont pour eux ces 41 périodes qui doivent être placées en premier sur l'horaire.

### 2. Autres tâches éducatives (ATE)

- Le total du temps prévu pour les heures cours et leçons et les ATE est de 23 heures par semaine pour chaque enseignant(e) du préscolaire et du primaire ou 2760 minutes par cycle de 10 jours.
- En pratique, tous les titulaires à temps plein ont à compléter les 2460 minutes par cycle de 10 jours par 300 minutes et ainsi atteindre les 2760 minutes/cycle de tâche éducative, soit cours et leçons et ATE.
- Les ATE sont formées des activités suivantes :
  - encadrement,
  - récupération,
  - surveillance autre que l'accueil et déplacements,
  - activités étudiantes (non placées dans l'horaire).
- Donc, après avoir placé à l'horaire les heures cours et leçons, l'enseignant(e) doit placer le nombre de minutes en ATE pour atteindre 2760 minutes/cycle/10 jours.

### 3. Tâche complémentaire (TC)

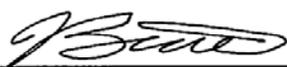
- Entre les 23 heures et les 27 heures, il y a 4 heures de TC à placer dans l'horaire ou 480 minutes par cycle de 10 jours pour chaque enseignant(e) à temps plein.
- La tâche complémentaire comprend les activités qui ne sont pas en présence élèves, à l'exception de l'accueil et des déplacements qui sont inclus dans cette tâche.
- Après avoir placé à l'horaire les cours et leçons et les ATE, il est recommandé de placer immédiatement le temps prévu pour les accueils et déplacements.
- Immédiatement après, il est suggéré d'inscrire à l'horaire le temps prévu pour la tâche :
  - délégué(e),
  - CPEE,
  - rencontres collectives (degré, niveau matière, cycle, etc.),
  - comités de travail (comité de participation, plan d'intervention, comité cour de récréation, etc.),
  - autres attributions.

N.-B. Il n'est pas nécessaire d'inscrire à l'horaire l'objet de la tâche complémentaire comme tel. Il suffit d'inscrire TC dans l'horaire.

### 4. Tâche de nature personnelle (TNP)

- Entre les 27 heures et les 32 heures par semaine, il y a 5 heures de TNP à placer dans l'horaire ou 600 minutes par cycle de 10 jours pour chaque enseignant(e) à temps plein.
- Le TNP doit être obligatoirement placé dans l'horaire pour le temps de pause ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre 2 périodes de tâche assignée par la direction, et ce, à défaut par la direction d'assigner du TC ou des ATE dans ces moments.
- L'enseignant(e) à temps plein doit placer à l'horaire par la suite le TNP résiduel jusqu'à concurrence de 600 minutes par cycle de 10 jours.

Recevez nos sincères salutations!

  
**JACQUELINE BERNIER**  
 Vice-présidente  
 Secteur des Navigateurs  
 SEDR-CSQ

  
**Réal Laforest**  
 Avocat et conseiller syndical

Le 25 août 2017/mp